

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 28 AVRIL 2005

sous la présidence de Mme Marie-Line WEISS, Vice-Présidente

Votants présents : 26

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée) qui était représentée par M. VOGEL, MM. MEYER-KUHN, WEISHAAR, LOGEL, WAGNER, GANGLOFF, SCHLOSSER, ULLMANN, SPILL, SUSS, LIEHN, WEISBECKER, MERG, (excusés) ; MM. STEINER, MESSMER, HELMER E., HERRLE, WINLING, KLIPFEL, FROELICH, BABILON, ZINCK, TREIBER.

DEL. N° 057/2005conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

VENTE D'UN TUBE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE A ELECTRICITE DE STRASBOURG

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT le raccordement électrique -réalisé par Electricité de Strasbourg- de la station de pompage des eaux usées à Eschbach par la mise en place d'un tube de raccordement électrique lors de la pose de la conduite eaux usées entre Hinterfeld et le parc économique de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la proposition de rachat de ce tube émise par Electricité de Strasbourg pour un montant de 12 € HT le ml, soit 3 660 € HT pour les 305 ml posés (courrier ES en date du 12 janvier 2005),*
- *VU l'avis du bureau restreint et de la commission « zone d'activités » réunis le 25 avril 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, présidant la séance,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide la cession, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer au profit d'Electricité de Strasbourg, du tube de raccordement électrique de la station de pompage des eaux usées à Eschbach mis en place lors de la pose de la conduite eaux usées entre Hinterfeld et le parc économique de la Sauer ;**
- **fixe le prix de la cession à 12 € HT le ml, soit 3 660 € HT pour les 305 ml posés ;**
- **demande au président d'entreprendre les démarches nécessaires à la cession dudit tube de raccordement électrique ;**
- **autorise le président à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 mai 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La Vice-Présidente,
Marie-Line WEISS